



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

ECE/EX/2009/L.6  
12 février 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Vingt-neuvième réunion  
Genève, le 27 février 2009  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA  
CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS**

Coopération entre le Comité des politiques de l'environnement et la Conférence des statisticiens européens: Création d'une équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement et son mandat

Note du secrétariat

1. En avril 2008, le Comité des politiques de l'environnement a invité la Conférence des statisticiens européens à coopérer avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement concernant les questions de méthodologie relatives aux indicateurs de l'état de l'environnement. Suite aux discussions entre la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire et la Division des statistiques, un mandat pour une équipe spéciale intersectorielle conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement a été préparé. L'objectif de l'équipe spéciale sera d'aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est à renforcer la collecte de données sur l'environnement, à produire des indicateurs sur l'état de l'environnement et promouvoir la comparabilité des statistiques environnementales.

2. Le Bureau de la Conférence des statisticiens européens à sa réunion des 20 et 21 octobre 2008 a donné son accord sur l'action commune et approuvé le mandat de l'équipe spéciale ci-joint. Le Comité des politiques de l'environnement lors de sa session spéciale qui s'est tenue du  
GE.09-20533

27 au 29 janvier 2009 a donné son accord sur la création d'une équipe spéciale ainsi que sur le mandat proposé. L'équipe spéciale exercera sa fonction de février 2009 à septembre 2010.

3. Le Comité exécutif est invité à donner son approbation à la création d'une équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement ainsi qu'à son mandat annexé au présent document.

## Annexe

### MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE CONJOINTE SUR LES INDICATEURS DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

#### I. CONTEXTE

1. La participation des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE) à l'établissement des rapports d'évaluation soumis aux Conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe » les a amenés à s'intéresser à l'établissement d'une liste d'indicateurs de l'état de l'environnement et de recommandations pratiques concernant leur application. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, relevant du Comité des politiques de l'environnement, a établi les Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (Principes d'application des indicateurs)<sup>1</sup>, qui ont été approuvés à la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Belgrade, 2007).

2. La Conférence des statisticiens européens a participé activement à l'établissement des statistiques de l'environnement durant les années 80 et au début des années 90. Elle a mis au point plusieurs classifications statistiques environnementales et un recueil des statistiques de l'environnement à l'échelle paneuropéenne. Actuellement, elle appuie le Groupe de travail conjoint CEE/OCDE<sup>2</sup>/Eurostat sur les statistiques du développement durable dans ses travaux visant à élaborer un large cadre conceptuel de mesure du développement durable.

3. Suite aux premières discussions entre la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire et la Division des statistiques de la CEE, le Comité des politiques de l'environnement a invité, lors de sa réunion en avril 2008, la Conférence des statisticiens européens à coopérer avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement concernant les questions méthodologiques relatives aux indicateurs de l'état de l'environnement (ECE/CEP/148).

#### II. OBJECTIF

4. Dans ce contexte, il est proposé de créer une équipe spéciale intersectorielle conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement. L'objectif de cette équipe spéciale sera d'aider les organismes de statistique nationaux et les institutions responsables de l'établissement des rapports nationaux d'évaluation de l'état de l'environnement dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE à améliorer la collecte de données sur l'environnement, à renforcer encore la publication

---

<sup>1</sup> *Environmental Indicators and Indicators-based Assessment Reports : Eastern Europe, Caucasus and Central Asia*, Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.07.II.E.9.

<sup>2</sup> Organisation de coopération et de développement économiques.

de données sur l'environnement et à promouvoir la comparabilité des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement dans la région.

5. L'équipe spéciale conjointe rendra compte aux organes dont elle relève, à savoir le Comité des politiques de l'environnement et la Conférence des statisticiens européens, ainsi qu'à leurs bureaux. Elle travaillera en étroite coopération avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et l'informera sur les progrès accomplis et sur les résultats obtenus.

6. L'équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement sera chargée de:

- (a) Passer en revue les indicateurs visés par les Principes d'application des indicateurs afin de formuler des recommandations pratiques sur l'adaptation nécessaire des classifications statistiques et des formulaires et procédures de collecte de données en vue de la production d'indicateurs;
- (b) Proposer d'autres indicateurs de l'état de l'environnement qui pourraient être importants mais ne figurent pas actuellement dans les Principes d'application des indicateurs (par exemple les dépenses liées à l'environnement, les taxes et les subventions environnementales, la fourniture et le commerce des biens et services liés à l'environnement et ceux des matières dangereuses et la productivité des ressources), ainsi que fournir, en les adaptant aux besoins des pays concernés, des documents d'orientation pertinents disponibles à l'échelle mondiale;
- (c) Recommander des modèles de présentation modernes et des outils efficaces de diffusion des indicateurs de l'état de l'environnement, notamment en recourant aux technologies de l'information modernes;
- (d) Contribuer à l'organisation d'un atelier sur les indicateurs de l'état de l'environnement, devant être organisé conjointement par la CEE et la Division de statistique de l'ONU en 2009. Cet atelier sera ouvert à tous les pays intéressés afin de favoriser les échanges de données d'expérience et d'approches. Il fournira l'occasion de présenter les dernières avancées en ce qui concerne les méthodes et les classifications existant à l'échelle mondiale.

### **III. COMPOSITION**

7. Les membres de l'équipe spéciale seront nommés par les coordinateurs nationaux de la Conférence des statisticiens européens et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. La Division de statistique de l'ONU, Eurostat, l'Agence européenne de l'environnement, le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité de statistique de la Communauté d'États indépendants seront invités à désigner des représentants. La Division des statistiques et la Division de l'environnement, du

logement et de l'aménagement du territoire de la CEE assureront conjointement le secrétariat de l'équipe spéciale.

#### **IV. CALENDRIER**

8. Le mandat de l'équipe spéciale couvrira la période allant de 2009 à septembre 2010.

#### **V. RÉSULTATS**

9. L'équipe spéciale soumettra, par l'intermédiaire du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et du Bureau de la Conférence des statisticiens européens, un rapport final sur le travail qu'elle aura accompli et, le cas échéant, une proposition d'activités de suivi aux deux comités de la CEE concernés.

-----